

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale de Le Chay sous la présidence de Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire.

Présents : MM. SAINTLOS Thierry, MALISSEN Jean-Claude, REMBERT Cyril, DUTREUILH Pascale, ENARD Christine, BERTHELOT Patrick, GAUVRIT Christian, LANSADE Christophe, GAUTIER Violette, GUERIN Nathalie, HOLLFOTH Sandrine, CORBINEAU Véronique.

Absents excusés : MM. SCOTTO René, GIRAUD Laurent, FAURE Frédérique donne pouvoir à Mme Christine ENARD

Secrétaire : M. Christophe LANSADE.

1 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour la Charente-Maritime, ce taux s'élevait pour l'année 2020 à 21.50 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'aura donc aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglée par le contribuable local.

En conséquence, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, monsieur Le Maire propose de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41.75 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 20.25 % et du taux départemental soit 21.50 %.

Monsieur le Maire propose également de maintenir le taux sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties au même niveau que l'année 2020, celui-ci n'étant pas impacté par la réforme de la fiscalité locale.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des voix fixe le taux des taxes foncières pour 2021:

- Foncier bâti : 41.75 %,
- Foncier non bâti : 52.86 %.

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2021.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité

vote le budget primitif tel qu'il lui est présenté :

Investissement

Dépenses : 438 971.86 €

Recettes : 438 971.86 €

Fonctionnement

Dépenses : 566 984.00 €

Recettes : 566 984.00 €

3 – AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 26 janvier 1983 pose le principe selon lequel les emplois permanents de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de cette même loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021. Cette modification, préalable à leur nomination, se traduit par la création des emplois correspondant aux grades d'avancement. Selon les dispositions des articles 79 et 80 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée régissant l'avancement de grade à un cadre supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, notre collectivité a la possibilité de promouvoir quatre agents parmi le personnel remplissant l'ensemble des conditions requises.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier le tableau des effectifs de la commune pour créer au 1er juillet 2021 :

- trois postes d'Adjoint Technique Principal 2^e classe, à temps complet 35 h hebdomadaires, affectés au Service Technique (Atelier pour 2 postes et Bâtiments publics – Scolaire pour 1 poste),
- un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe, à temps non complet 29,5 hebdomadaires, affecté au Service Bâtiments publics – Scolaire,

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2021 modifiant le tableau du personnel au 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 août 2016 fixant les ratios d'avancement de grade à 100%,

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'accepter au 1^{er} juillet 2021** la modification du tableau des effectifs du Personnel Territorial des Filières Administrative, Technique, Police, et Sociale de la Commune (à temps complet et incomplet), arrêté en séance du Conseil Municipal du 04/03/2021 et annexé à la présente délibération, entérinant les créations et suppressions de postes mentionnées ci-dessus ;
- **de prélever** au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

TABLEAU DES EFFECTIFS

au 1^{er} juillet 2021

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombres d'emplois				Date de création des postes
				ouverts	Pourvus	Vacants	Supprimés	
Service Administratif								
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal	C	28 h	1	0	1		
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal	C	28 h	1	0	1		création 1 poste au 01/06/2021
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint Administratif	C	13h	1	0	1		création 1 poste au 01/06/2021
Service technique								
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique PI 2 ^{ème} classe	C	35 h	3	1	2		création 2 postes au 01/07/2021
	Adjoint Technique	C	35 h	2	2	0		
Service Police Municipale								
Policier	Brigadier-Chef	C	9 h	1	1	0		création 1 poste au 12/04/2019
Service Bâtiments Publics / Scolaire								
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique PI 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	0	1		création 1 poste au 01/07/2021
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique PI 2 ^{ème} classe	C	29,5 h	1	0	1		création 1 poste au 01/07/2021
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique	C	35 h	1	1	0		
Agent d'entretien et de surveillance	Adjoint Technique	C	29,5 h	1	1	0		
TOTAL DES POSTES				13	06	07		

4 – Demande de subvention Ecole Anatole Eugène HILLAIRET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'école de LE CHAY afin de subventionner le projet d'îles en îles que mèneront toutes les classes de l'école aux mois de mai et juin 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des voix :

- Accorde une subvention de 10 € par enfant soit 620.00 €.

Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 20.